



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 16 octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – M. VACHER – Mme CHAMBERT – M. NEVE – Mme LEVERDEZ – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme FORGEAIT – M. DE SMET

Absents excusés :

M. BETTAN donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
Mme DARMON donne pouvoir à M. SERRES
Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. VACHER
M. BELLET donne pouvoir à Mme LEVERDEZ

Madame Christine ROUX a été élue Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus et prends acte de l'absence excusée de M. De Smet.

Lecture des décisions

45	Contrat de location d'un mini bus	Un contrat de location de mini bus est passé avec la société Renault Rent à Persan pour la semaine multiactivités de la Toussaint organisé par le service Jeunesse qui se déroulera du 20 au 24 octobre 2014 pour un montant de 601,53€ et un montant de cautionnement de 1200,00€
----	-----------------------------------	--

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après intégration de la demande de modification de la part de Mme LEVERDEZ.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour l'ajout de trois délibérations supplémentaires. Accord général.

DELIBERATION N°1 : Décision Modificative n°3

M. Le Maire présente le dossier

Suite à la réalisation des dépenses et recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement, il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits par rapport au vote du budget primitif 2014, selon la décision modificative jointe, on peut noter que les ajustements principaux portent sur :

En section de fonctionnement :

LES RECETTES :

AU CHAPITRE 013 – Atténuation de charges : **+24.499 €**

Augmentation des remboursements indemnités journalières sur arrêts maladie ainsi que la participation du CCAS pour le remboursement du salaire de l'agent chargé du portage des repas (+2187€)

AU CHAPITRE 70 – Produits des services et ventes directes : **- 11.552 €**

Baisse importante des participations au CLSH, compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

AU CHAPITRE 73 – Impôts et taxes : **+ 19 €**

Sur calcul taxe d'occupation antennes téléphoniques

AU CHAPITRE 74 – Dotations et participations : **+ 8.999 €**

Réajustement des dotations selon les notifications

AU CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante : **- 1.570 €**

Logements vacants

AU CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels : **+ 220.718 €**

L'encaissement de l'indemnité versée par les Consorts ST Yrian se fera sur la section de fonctionnement pour la somme de 216.052 €, puis sera virée en investissement par le biais d'opération d'ordre.

L'indemnisation de l'assureur sur les sinistres subis depuis le début de l'année permet une augmentation de la prévision de : 6.166 €

Les soutiens aux concerts d'hiver sont en diminution de : -1500 €

La section de fonctionnement en recettes est arrêtée à la somme de : + 241.113 €

LES DEPENSES :

AU CHAPITRE 022 : Dépenses imprévues : **+ 11.699,68 €**

AU CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement : **- 47.384,98 €**

AU CHAPITRE 011 : Charges à caractère général : **+ 14.887 €**

Augmentation des versements à des organismes de formation

Augmentation pour contrats de prestations de services ;

Augmentation des repas cantine scolaire et alsh – Augmentation de la consommation eau et électricité

Les petites fournitures diverses ont diminuées de : - 3.142 €

AU CHAPITRE 012 : Charges de personnel : **+ 44.668 €**

Augmentation due à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

AU CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre : **+ 216.701,30 €**

Indemnisation Affaire SAINT YRIAN = 216.052 €

Modification de la durée d'amortissement d'un bien : 340.38 € et 308.92 €

AU CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante : **+ 542 €**

La section de fonctionnement en dépenses est arrêtée à la somme de : + 241.113 €

En section d'investissement :

LES RECETTES :

AU CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement : **- 47.384,98 €**

AU CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : **+ 216.701,30 €**

Modification de la durée d'amortissement d'un bien

AU CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers : **+ 29.338 €**

Compte 10222 – versement du FCTVA : **- 16.287 €**

Les frais d'études avaient été intégrées dans le calcul or elles bénéficieront du fonds de compensation TVA à la réalisation des travaux, par ailleurs ont été déduits les travaux réalisés sur des bâtiments portés par EPFVO qui ont été réhabilités en vue de les proposer à la location.

Compte 10223 – taxe aménagement : **+ 45624 €** taxe réellement perçue

AU CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement : **- 213.571,40 €**

Compte 1323/822 Arcc voirie : **- 25.000 €**

Cette subvention ne peut être perçue 2 années de suite

Compte 1323/411 – subvention pour gymnase – **500 €**

La subvention pour réhabilitation du terrain de basket a été enlevée car la perception de cette aide annulerait le versement de l'indemnité d'occupation du gymnase Breittmayer

Compte 1323/20 – subvention : **+ 40.000 €**

Les travaux de voirie réalisés au chemin des Garennes ont fait l'objet d'une nouvelle demande de subvention ARCC école : **+ 40.000 €**

En restes à percevoir Compte 1323/824 : il avait été reporté, le montant de : 229.540 € pour l'amélioration de l'environnement urbain, cette subvention n'a pas été octroyée : **- 229.540 €**

La DETR 2014 nous a été notifiée moins importante que prévue : **- 2.193, 40 €**

AU CHAPITRE 16

Compte 1641 – emprunt complémentaire : **+ 68.200 €**

AU CHAPITRE 21 : Immobilisations Corporelles : **-216.052 €**

Réalisation protocole St Yrian au chapitre 040

Les recettes d'investissement sont donc arrêtées à : - 162.769,08 €

LES DEPENSES :

AU CHAPITRE 020 : Dépenses imprévues : **+10.203 €**

AU CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles : **- 3.393 €**

Annulation des crédits restants pour l'élaboration du PLU

Acquisition d'un nouvel anti-spam

AU CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : **- 3.788 €**

Suppression des crédits non utilisés à ce jour

Augmentation des travaux de voirie : + 11.420 €

AU CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours : **- 165.791,08 €**

Report en 2015, pour la réhabilitation de la salle de tri en salle de classe – 130.000 €

Et diminution de 50.000 € pour l'étude sur le parc du château blanc.

Travaux erdf ront point de la faisanderie = + 15000 €

Les dépenses d'investissement sont donc arrêtées à : - 162.769,08 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014,

Vu les Décisions Modificatives n°1 et n°2,

Considérant la nécessité d'ajuster les comptes de la section d'investissement et de fonctionnement pour tenir compte des notifications de recettes dans les deux sections,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adopter la décision Modificative n°3, par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette Décision Modificative est équilibrée ; en section d'investissement et en section de fonctionnement.

DELIBERATION N°2 : Fixation des durées d'amortissements

Monsieur le Maire présente le dossier,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément à l'instruction codificatrice M14, aux textes de mises en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005- 1027 du 26 août 2005 et les décrets n°2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005.

Les durées retenues pour l'amortissement des immobilisations ne peuvent être modifiées, sauf cession ou destruction du bien ou lorsque des circonstances particulières entraînent un changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

L'assemblée délibérante peut définir un seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme des dépenses de fonctionnement, bien que la dépense soit inscrite en investissement : l'amortissement est alors effectué en une seule opération au taux de 100% (amortissement en un an).

En février 2011, le conseil municipal a pris cette délibération mais a omis de préciser que les biens d'une valeur inférieure à 500 € seraient amortissables sur un an ; c'est pour cela qu'il vous est proposé de délibérer une nouvelle fois, sur les mêmes durées d'amortissement prises en 2011, en précisant cette période d'un an sur les biens de faible valeur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2011/1 du 3 février 2011 qu'il est nécessaire de compléter,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Détermine ainsi qu'il suit les durées d'amortissements des biens renouvelables :

- 2 ans pour les logiciels
- 3 ans pour le matériel informatique
- 5 ans pour les frais d'études
- 5 ans pour le matériel de bureau
- 5 ans pour les véhicules
- 5 ans pour le matériel divers
- 10 ans pour le mobilier

- 15 ans pour les plantations

Fixe le seuil d'amortissement des biens à 500 €, les biens amortissables d'une valeur inférieure à ce seuil seront amortis sur un an, en tant que biens amortissables de faible valeur.

Précise que cet amortissement est linéaire et qu'il sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

DELIBERATION N°3 : Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Monsieur le Maire présente le dossier.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, les receveurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu en contrepartie au versement d'une indemnité de conseil.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auquel est appliqué un barème spécifique dégressif.

Au vu des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attributions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder à Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de la Trésorerie de L'Isle-Adam, chargé des fonctions de receveur municipal, l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor à son taux maximum.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité et de ces charges sont inscrits au budget primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré 12 voix pour, 12 voix contre et 1 voix abstention,

Le Conseil Municipal,

Demande le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,

Attribue à Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de la Trésorerie de L'Isle-Adam, chargé des fonctions de receveur municipal, l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor à son taux maximum,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION N°4 : Convention de veille et de Maîtrise foncières pour la réalisation d'opérations d'habitat suite à l'arrêté de carence préfectoral pour non réalisation de l'objectif triennal

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

Pour la période triennale 2011-2013, Mériel était tenue de réaliser 38 logements. Sept logements ont été financés sur la période 2011-2013 soit un taux de réalisation de 18 %.

A l'issue de la procédure contradictoire de carence, notamment lors de la commission départementale SRU du 8 juillet 2014, les difficultés rencontrées par la commune mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale ont été examinées.

La carence a été constatée par arrêté préfectoral du 05 août 2014 sans majoration du prélèvement entraînant le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au profit du préfet le 14 août 2014.

Le préfet du Val d'Oise a délégué son droit de préemption à l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO).

Par conséquent, la précédente convention signée en 2009 par laquelle la commune déléguait le droit de préemption urbain à EPF VO dans certains secteurs urbains, doit être désormais modifiée. Le changement de titulaire de préemption urbain conduit à redéfinir le partenariat initial en y associant l'Etat. Des dispositions nouvelles en lien avec la carence ont été introduites : taux de LLS de 50 % par secteur d'intervention et renforcement du nombre de logements à produire donc de l'offre sociale.

Vous trouverez annexés à la présente note le projet de convention de veille et de maîtrise foncières pour la réalisation d'opérations d'habitat ainsi qu'une fiche de procédure d'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) lorsque le bien en vente se situe dans un périmètre de veille foncière avec délégation du DPU par le préfet à l'EPFVO.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention tripartite entre la commune de Mériel, l'EPFVO et le préfet du Val d'Oise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 201-1 et suivants, L. 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers, L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu les articles L. 302-5, L. 302-9-1, L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière du 1^{er} septembre 2009 et ses avenants concernant la réalisation d'opérations d'habitat sur le territoire de la commune de Mériel avec l'établissement public foncier du Val d'Oise,

Vu l'arrêté n°14-11994 en date du 5 août 2014 préfectoral prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la Construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-61 du 15 mai 2014 approuvant l'engagement triennal 2014-2016,

Considérant que pour les communes en constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, l'exercice du droit de préemption urbain est automatiquement transféré au représentant de l'Etat dans le département pour toute l'aliénation portant sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement,

Considérant que le Préfet peut déléguer son droit de préemption à EPF VO,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 voix abstention,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de convention de veille et de maîtrise foncière, pour la réalisation d'opérations d'habitat sur le territoire de la commune de Mériel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,
- **Dit** que la convention se substitue à compter de sa prise d'effet à la convention du 20 août 2009 modifiée par avenant n°1 du 20 octobre 2011 et avenant n°2 du 3 février 2014 entre la commune de Mériel et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

DELIBERATION N°5 : Contrat de mixité sociale

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

1) Contexte réglementaire :

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement renforce les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » en fixant désormais à 25 % (au lieu de 20 %) le taux de logements sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025 dans les communes de plus de 1500 habitants de l'agglomération parisienne.

Dans ce cadre, des objectifs sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 25 % de LLS en 2025. Pour la cinquième période triennale 2014-2016, l'objectif de réalisation correspond à 25 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013.

Un bilan contradictoire portant sur la réalisation de logements sociaux par la commune est engagé à la fin de chaque période triennale. A l'issue de ce bilan contradictoire et notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par l'article L.302-9-1-1 du code de l'habitat et de la construction, les difficultés rencontrées par la commune, mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale, sont examinées. La carence peut alors être prononcée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans.

Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour tous types de biens, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement.

Comme le prévoit l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le préfet du Val-d'Oise peut déléguer ce droit par arrêté à l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO). Les modalités d'intervention de l'EPFVO feront donc l'objet d'une convention foncière tripartite entre la commune, l'État et l'EPFVO. Les acquisitions pourront ainsi être réalisées par l'EPFVO, afin de saisir les opportunités foncières et immobilières pouvant permettre la réalisation d'opérations de constructions de logements locatifs sociaux ou d'acquisition-amélioration de logements par des bailleurs sociaux.

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) est proposée à la commune sur la période triennale concernée.

2) Situation de la commune de MERIEL au regard du contexte réglementaire

La commune de Mériel est soumise aux obligations de productions de logements sociaux évoquées ci-

dessus.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune comptabilisait 1826 résidences principales dont 192 logements sociaux soit un taux de logements sociaux de 10,15 %,

L'objectif qui lui avait été fixé sur la période triennale 2011-2013 était de **38 logements** sociaux. Sur cette période, elle a réalisé 7 logements sociaux soit 18 % de son objectif.

Pour ce motif, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral du 5 août 2014 entraînant, de droit, le transfert du DPU au préfet le 15 août 2014 en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Pour la cinquième période triennale (2014-2016), l'objectif de la commune de Mériel est fixé à 25% du nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2013 soit 70 logements. La commune n'étant pas couverte par un programme local de l'habitat (PLH), la part des logements financés en prêts locatifs sociaux ne peut être supérieure à 30 % des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration est au moins égale à 30 %.

Par la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2014, la commune de Mériel approuve le bilan 2011-2013 et la production de 70 logements sociaux comme objectif à atteindre pour la période triennale 2014-2016 afin d'atteindre à terme un nombre de LLS représentant 25 % des résidences principales.

Par ailleurs, la commune a déjà signé en date du 20 août 2009 une convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPFVO pour l'acquisition de terrains ou de biens immobiliers permettant la réalisation de logements locatifs sociaux (convention modifiée par avenant n°1 du 20 octobre 2011 et avenant n°2 du 3 février 2014). Compte-tenu du transfert de l'exercice du DPU au préfet, les modalités d'intervention de l'EPFVO feront l'objet d'une nouvelle convention tripartite entre la commune, l'État et l'EPFVO.

Il est donc convenu d'établir un contrat de mixité sociale annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302.9-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral de carence n°14-11994 du 5 août 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-61 du 15 mai 2014 approuvant l'engagement triennal 2014-2016 qui s'élève à 70 logements sociaux,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la Commune de Mériel et de résorber son déficit en son domaine,

Considérant la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat et la ville autour d'une politique active de production de logements sociaux en lien avec l'EPFVO,

Vu le projet de contrat de mixité sociale élaboré conjointement par les représentants de l'état et la Commune ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Contrat de Mixité Sociale entre la Commune de Mériel, l'Etat et l'EPF VO,
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'Etat le Contrat de Mixité Sociale annexé,

DELIBERATION N°6 : Convention avec la ville de Butry sur Oise pour la fréquentation du service périscolaire et d'accueil de loisirs

Présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Le service périscolaire et d'accueil de loisirs a été saisi d'une demande d'une famille de Butry sur Oise afin que ses enfants puissent fréquenter le centre de loisirs lors des vacances d'été tout en bénéficiant du tarif applicable aux Mériellois,

La mairie, après prise de contact et accord de la ville de Butry sur Oise, souhaite conclure une convention afin que les frais différentiels entre le tarif mériellois et le tarif non mériellois soit pris en charge par la commune de Butry sur Oise.

Vu le projet de convention à intervenir avec la Ville de Butry sur Oise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte la fréquentation du service périscolaire et d'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires, par les enfants des familles Butryotes et le principe que les titres envers la ville de Butry sur Oise seront émis dès la signature de la convention.

Autorise le maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Butry sur Oise.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville.

DELIBERATION N°7 : Convention pour le prêt d'un véhicule de la Région Ile de France pour le service jeunesse

Présentation de Monsieur CACHARD,

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de la Région Ile de France de mettre à disposition de la commune un véhicule 9 places durant les semaines multi-activités organisées par le service jeunesse et ainsi permettre le déplacement plus aisé de ces jeunes,

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération et récapitulant les modes de fonctionnement liés à ce prêt à titre gracieux durant la semaine multi-activités de Toussaint 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte la convention de la Région Ile de France permettant le prêt à titre gracieux d'un véhicule de 9 places pour le service jeunesse durant les vacances de Toussaint 2014 et autorise le maire à la signer.

Dit que ce véhicule sera intégré dans la police d'assurance « flotte automobile » de la ville à titre provisoire, sous les mêmes conditions. Pour ce véhicule de plus de 5 ans la couverture du risque est limitée à RC/DEFENSE RECOURS/BRIS DE GLACE.

DELIBERATION N°8 : Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées (CLECT)

Présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que les conséquences financières des compétences transférées dans le cadre d'une extension des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes et notamment de l'adoption de la compétence « Aménagement Numérique », ont déjà fait l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 14 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire présente alors le Rapport de la CLECT qui constate qu'aucune charge ne doit être transférée et qu'il n'y a aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Adopte le Rapport de la CLECT du 14 octobre 2014 annexé à la présente délibération.

Approuve, sans aucune modification ne soit apportée, le montant de l'attribution de compensation de la Commune ainsi que toutes les dispositions relatives au remboursement différé des dépenses de remise en état des biens.

Prochain Conseil municipal le 04 décembre 2014

Le Maire clôt la séance à 22h30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. LEGRAND	Mme FORGEAIT	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
ABSENT EXCUSE	PRESENT			